

Lundi 07 avril 2025

Les essentiels de l'autorité parentale

Camille Steff

**Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes
Ville de Cenon**





Sommaire

Les titulaires de l'autorité parentale et la notion d'intérêt de l'enfant

A- La filiation : corollaire de l'autorité parentale

B- L'autorité parentale : en avoir l'exercice

Les prérogatives liées à l'autorité parentale

A- Le choix de résidence principale de l'enfant

B- La surveillance de l'enfant

C- L'éducation de l'enfant

Le contrôle de l'autorité parentale, et les exemples de démarches

A- La délégation de l'autorité parentale

B- Titres d'identité, inscriptions scolaires, et divers

Introduction historique de l'autorité parentale

Les lois importantes relatives à l'Autorité Parentale (A.P.)

Loi du 4 juin 1970

Introduit la mère dans le code civil aux côtés du père, et met fin à la toute-puissance paternelle en supprimant la notion de « chef de famille ».

Loi du 8 janvier 1993

Introduit le principe d'égalité parentale entre le père et la mère.

Loi du 26 mai 2004

Porte réforme du divorce et instaure le maintien de l'exercice conjoint, même en cas de séparation.

loi du 22 juillet 1987, dite loi Malhuret

Introduit la notion d'exercice conjoint de l'autorité parentale à tous les types de couple, mariés ou non.

Loi du 4 mars 2002

Renforce le principe de coparentalité via l'exercice conjoint de l'autorité parentale.



Définition de l'autorité parentale

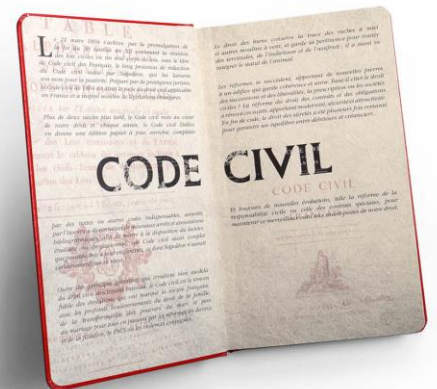
L'article **371-1 du Code civil** dispose que :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

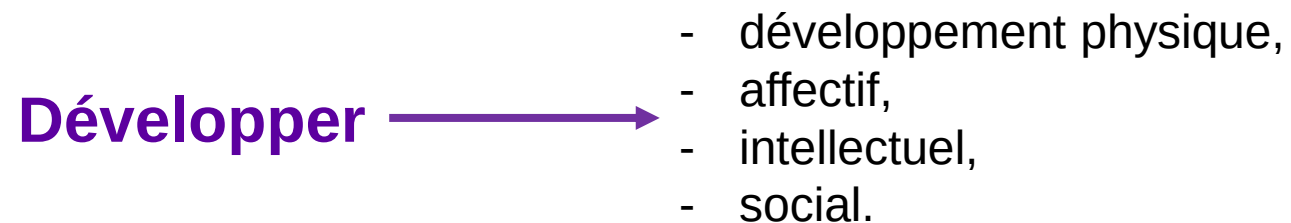
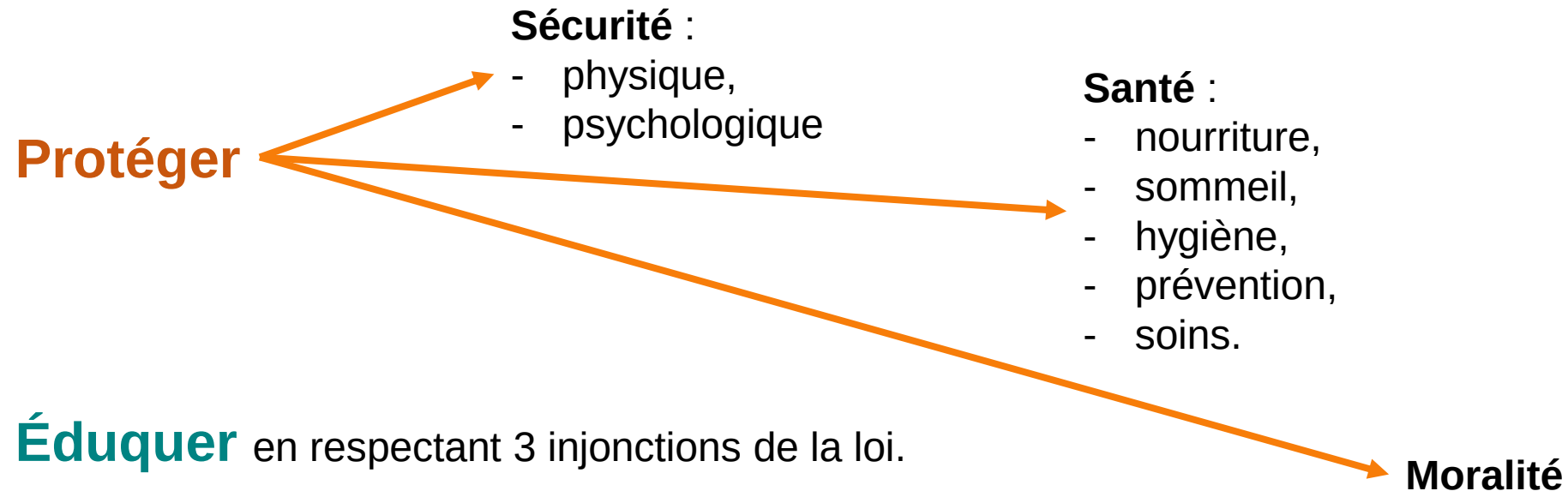
Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »



Définition de l'autorité parentale

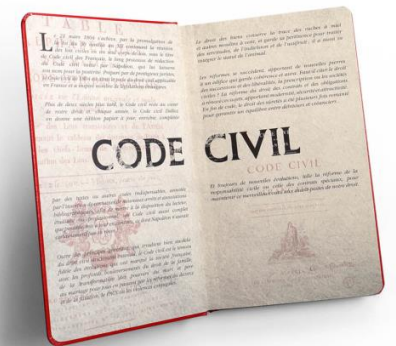


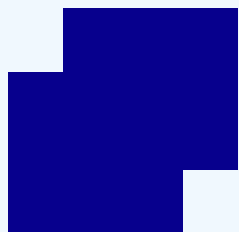
Définition de l'autorité parentale

L'article **371-1 du Code civil** dispose que :

« (...) L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. »

--» **Loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019** relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires.

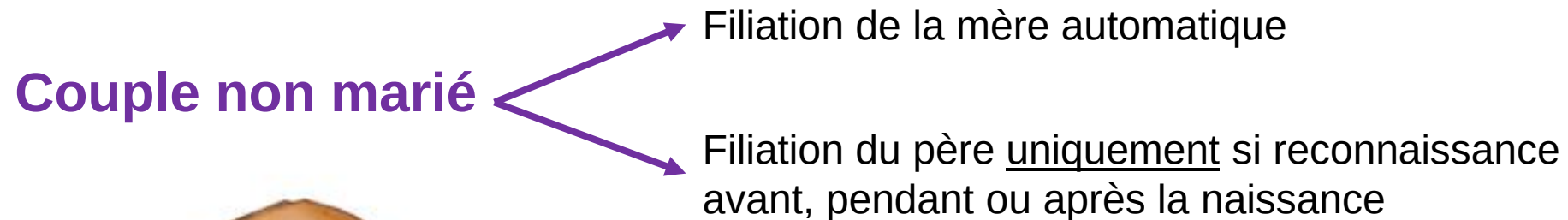
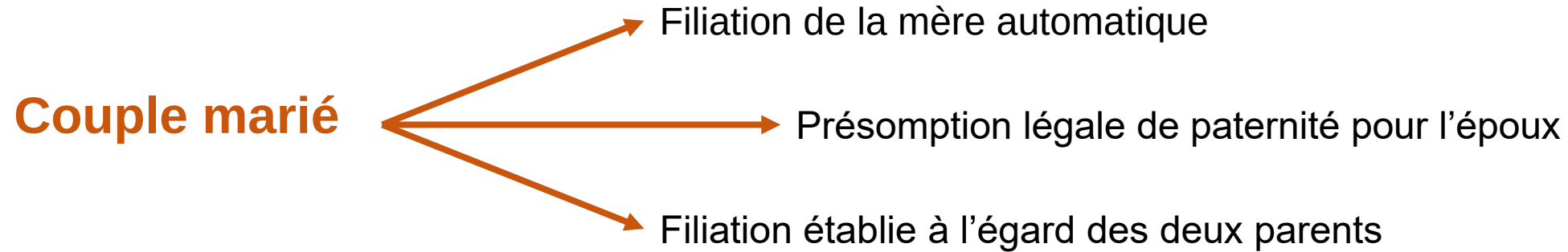




Les titulaires de l'autorité parentale et la notion d'intérêt de l'enfant



Les titulaires de l'autorité parentale



Les titulaires de l'autorité parentale

Établissement de la filiation par adoption de l'enfant

Les effets pour chaque type d'adoption		
Sujet	Adoption simple	Adoption plénière
Lien avec la famille d'origine	L'adopté conserve <u>tous</u> ses liens avec sa famille d'origine.	Nouvelle filiation <u>qui</u> remplace celle d'origine.
Autorité parentale	Exclusivement et intégralement attribuée au(x) parent(s) adoptif(s), sauf s'il s'agit de l'adoption de l'enfant du conjoint (nécessite une déclaration conjointe devant le tribunal judiciaire)	Exclusivement et intégralement attribuée au(x) parent(s) adoptif(s). En cas d'adoption de l'enfant du conjoint, elle est exercée en commun.
Obligation alimentaire	Obligation alimentaire réciproque de l'adoptant et l'adopté. Les parents (biologiques) de l'adopté <u>ne</u> sont obligés de lui fournir des aliments que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant. L'adopté ne doit pas d'aliments à ses parents biologiques s'il a été admis comme pupille de l'État ou pris en charge par l'aide sociale.	Obligation alimentaire réciproque de l'adoptant et l'adopté.
Nom de l'adopté	Le nom de l'adoptant <u>s'ajoute</u> au nom de l'adopté ou le remplace. Sous certaines conditions, <u>le</u> nom d'origine peut être conservé.	L'adopté <u>prend</u> automatiquement le nom de l'adoptant.
Prénom de l'adopté	Il est possible de demander au juge un changement de prénom de l'adopté.	Il est possible de demander au juge un changement de prénom de l'adopté.
Nationalité	Il ne peut pas devenir français sauf si les adoptants en font la demande. L'adopté majeur doit demander sa naturalisation pour devenir français.	L'adopté pendant sa minorité devient automatiquement français dès <u>lors</u> que l'un des adoptants est de nationalité française.
Droit à la succession	L'adopté hérite de sa famille d'origine et <u>de</u> sa famille adoptive. Il ne bénéficie pas des droits de mutation gratuits dans sa famille <u>adoptive</u> . Il paie les mêmes droits que les personnes sans lien de parenté (60 %) sauf dans certains cas (enfant du conjoint, pupille de l'État...). Il n'est pas héritier réservataire à l'égard de ses grands-parents adoptifs qui peuvent le déshériter.	L'adopté hérite <u>de</u> ses parents adoptifs. Il est héritier réservataire. Il n'hérite pas de sa famille d'origine.
Révocation	Peut être révoquée pour motifs graves.	Irrévocable.

Les titulaires de l'autorité parentale

L'exercice de l'autorité parentale

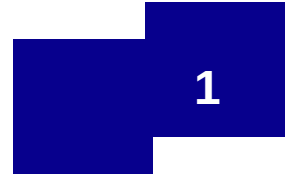
Pour les couples mariés : les deux conjoints sont titulaires, et donc ils ont tous les deux l'exercice de l'Autorité parentale.

Pour les couples non-mariés : la mère est automatiquement titulaire, et donc possède aussi l'exercice de l'Autorité parentale de manière automatique.

MAIS le père, lui, doit reconnaître l'enfant **avant l'âge de ses 1 an**, pour avoir l'exercice de l'AP. Sinon, il ne sera que titulaire de l'autorité parentale, sans en avoir l'exercice.

Quand ils sont tous les 2 titulaires et en ont tous les 2 l'exercice, **l'article 372 du Code civil** dispose que :

« Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. »



Nous sommes là pour vous aider

N°12785*05



Déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale

(Articles 365 et 372 du code civil et 1180-1 du code de procédure civile)

Nous vous invitons à lire attentivement la notice n° 51143 avant de remplir ce formulaire.

Renseignements concernant la/le : ☐ Mère ☐ Père

Nom de famille (nom de naissance) : _____

Nom d'usage (exemple : nom d'épouse) : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ____/____/____ à _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal ____ Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____@_____

Renseignements concernant la/le : ☐ Mère ☐ Père

Nom de famille (nom de naissance) : _____

Nom d'usage (exemple : nom d'épouse) : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ____/____/____ à _____

Adresse : (ne compléter que si elle est différente de celle indiquée par le premier parent) : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal ____ Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____@_____

Les titulaires de l'autorité parentale

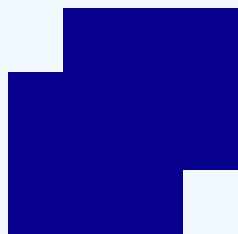
Quid de l'enfant en cas de séparation des parents ?

Le principe de l'exercice conjoint :

L'article **372 du code civil** dispose que : « *Les parents exercent en commun l'autorité parentale (...)* ».

L'article 373-2 indique quant à lui que : « *La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale (...).* »





Les prérogatives liées à l'autorité parentale

Les prérogatives liées à l'autorité parentale

Le choix de la résidence principale de l'enfant

L'article 371-3 du Code civil dispose que « *l'enfant ne peut, sans permission des père et mère, quitter la maison familiale ; et il ne peut en être retiré que dans les cas de nécessité que détermine la loi.* »



Le choix de résidence d'un enfant s'impose :

- À l'enfant lui-même,
- Aux tiers,
- Au parent qui n'en aurait pas la garde.

Les prérogatives liées à l'autorité parentale

La surveillance de l'enfant

Le droit de surveillance du mineur est étroitement lié au droit de garde, parce qu'il assure le contrôle de la vie de l'enfant dans la maison familiale, et hors de celle-ci.



Le droit de surveillance se définit comme le droit (et le devoir) de veiller sur l'enfant :

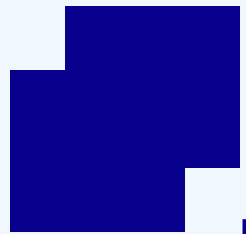
- **en aménageant et en contrôlant ses allées et venues,**
- **en contrôlant ses relations avec les membres de la famille et avec les tiers,**
- **et en contrôlant sa correspondance et ses communications en général.**

Les prérogatives liées à l'autorité parentale

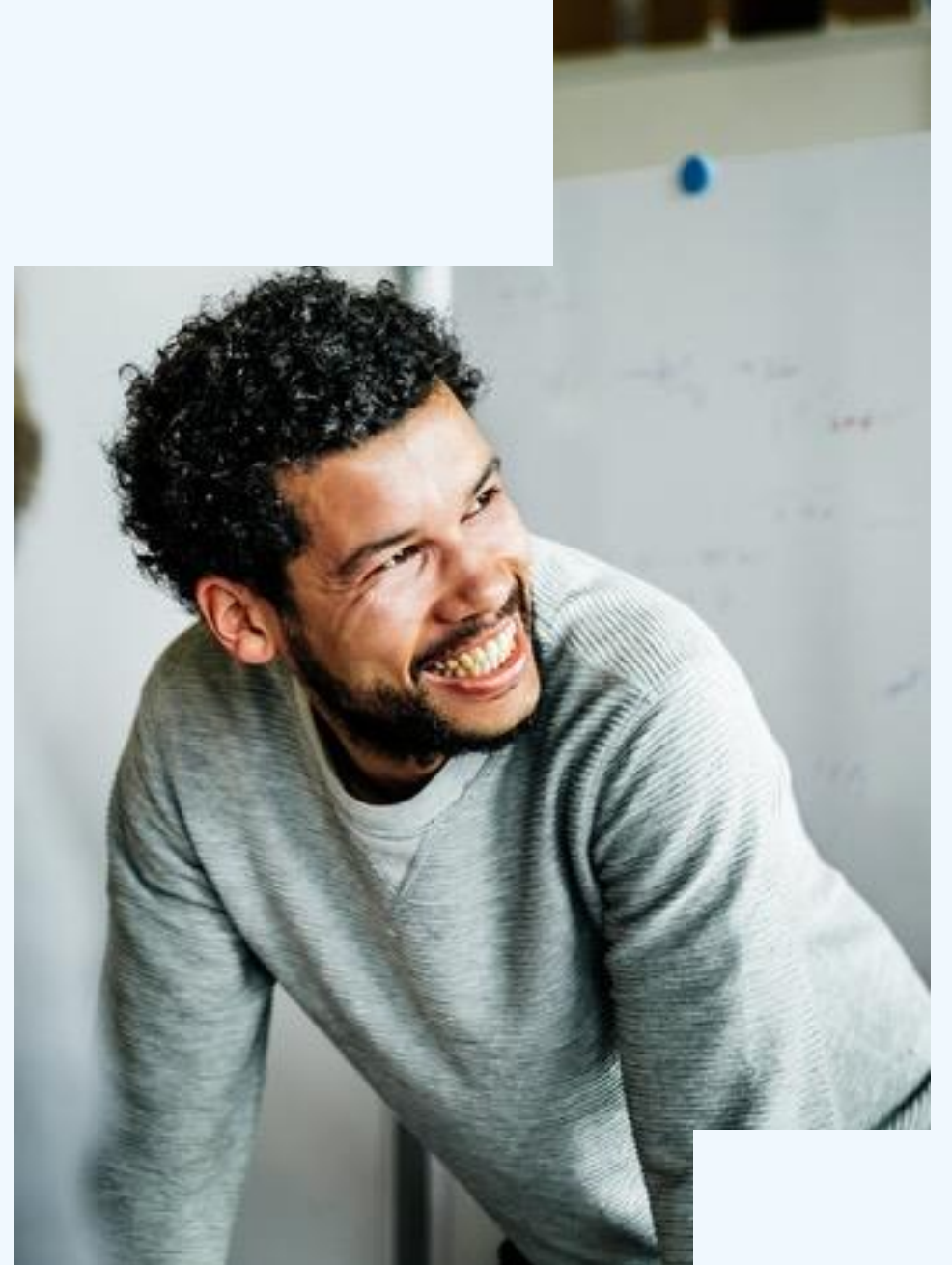
L'éducation de l'enfant

Par éducation, il faut entendre non seulement ***l'instruction scolaire***, mais aussi l'éducation *professionnelle, religieuse, morale, civique* et *politique*, sans parler de l'éducation quotidienne qui doit permettre à l'enfant de faire l'apprentissage de la vie en société.





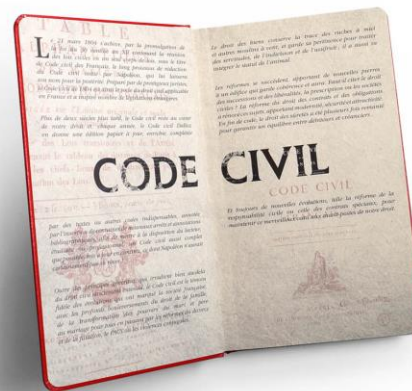
Le contrôle de l'autorité parentale



Le contrôle de l'autorité parentale

La délégation de l'autorité parentale

La délégation de l'autorité parentale est une démarche qui est prévue et organisée **aux articles 377 et 377-1 du code civil.**

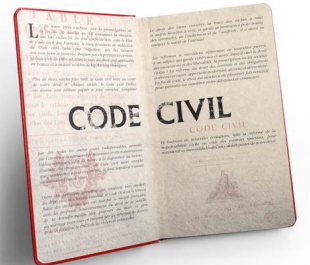


Le contrôle de l'autorité parentale

La délégation de l'autorité parentale

Cette délégation peut être sollicitée par plusieurs personnes, soit :

- **Par les titulaires** de l'autorité parentale eux-mêmes,
- **Par un tiers** (personne physique ou morale) à qui l'enfant a été confié parce que les parents s'en désintéressent ou qu'ils sont dans l'impossibilité d'exercer leurs prérogatives,
- **Par le ministère public**, avec l'accord du tiers candidat à la délégation (dans les conditions fixées à l'article 377 du Code civil).

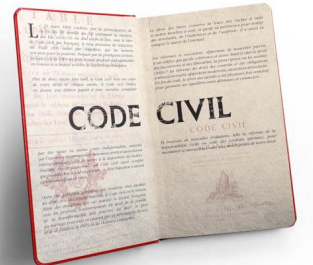


Le contrôle de l'autorité parentale

La délégation de l'autorité parentale

Deux types de de délégation de l'autorité parentale :

- **La délégation supplétive**
(forme la plus traditionnelle)
- **La délégation partage**
(forme moins courante, et plus récente)



Le contrôle de l'autorité parentale

Exemples empiriques de démarches liées à l'autorité parentale

L'importance de vérifier (via un acte) si le père a bien l'exercice de l'autorité parentale...

ACTE DE NAISSANCE

N° 00 / 2018

M U

Le vingt sept juillet deux mille dix huit à vingt trois heures quarante deux minutes est né, 2 bis Avenue , à , M
un enfant, N, du sexe masculin, de sa mère
, née à le , sans profession,
domiciliée à , Appartement 65, Résidence
.
Dressé le 31 juillet 2018 à 15 heures 31 minutes sur la déclaration
tiers qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous,
R, Adjoint au Maire, Officier de l'Etat-Civil.

Reconnu à C le 31 juillet 2018 à 15 heures 43 minutes par
son père , né le 2
(, domicilié à , Appartement 65, Résidence le
.
Mention marginale apposée le 31 juillet 2018. L'Officier de l'Etat
Civil.

Prend le nom de suivant déclaration conjointe de changement de nom
faite devant l'officier de l'état civil de () en date du 23
août 2018.

Mention marginale apposée le 23 août 2018. L'Officier de l'Etat Civil.

L'enfant a été reconnu **après** sa naissance par son père, **mais avant** l'âge de 1 an = le père est **titulaire de l'AP**, et plus important encore, **il en a bien l'exercice**.

Le contrôle de l'autorité parentale

Exemples empiriques de démarches liées à l'autorité parentale

L'importance de vérifier (via un livret de famille) si le père a bien l'exercice de l'autorité parentale...

The image displays two pages from a French civil status register (livret de famille). The right page, titled 'premier ENFANT', contains the following information:

- Extrait de l'acte de naissance** (Birth record):
 - Le 9 janvier 1988 à 19 heures 05
 - est né(e) [redacted]
 - du sexe féminin à [redacted] (Charente-Maritime)
 - reconnu(e) le 19 janvier 1988 en cette Mairie par la mère et le 24 novembre 1992 à la Mairie de [redacted] par le père
 - Délivré conforme aux registres, le 12 NOV. 2024
- Extrait de l'acte de décès** (Death record):
 - [redacted]
 - Délivré conforme aux registres, le [redacted]

The left page is partially visible and shows similar fields for another record.

L'enfant a été reconnu **après** sa naissance par son père, **et après** l'âge de 1 an = le père est bien **titulaire de l'AP**, mais jusqu'à preuve du contraire, **il n'en a PAS l'exercice**.

Le contrôle de l'autorité parentale

Exemples empiriques de démarches liées à l'autorité parentale

Dans le cadre **d'une demande de CNI ou de passeport** de l'enfant mineur en général, et du nouveau-né en particulier, pour lequel les parents ont souvent déjà avec eux un acte de naissance de moins de trois mois, à fournir facilement au dossier.

RÉFLEXE À ADOPTER :



Dans le cas d'une reconnaissance **après naissance** visible dans la marge de l'acte de l'enfant, bien vérifier les dates en s'assurant que la reconnaissance postérieure a eu lieu AVANT les 1 an de l'enfant.

Si elle a eu lieu APRÈS, le père ne pourra pas effectuer la démarche de demande de titre d'identité concernant son enfant. Et cela, peu importe que l'enfant porte le même nom que celui de son père.

Le contrôle de l'autorité parentale

Exemples empiriques de démarches liées à l'autorité parentale

Dans le cadre d'une **inscription à l'école** maternelle ou élémentaire de la commune, le ou les parents sont tenus de fournir en mairie une copie du livret de famille, ou tout du moins une copie d'un acte de naissance de l'enfant.

RÉFLEXE À ADOPTER :



Dans le cas d'une reconnaissance **après naissance** visible dans la marge de l'acte de l'enfant ou du livret de famille, bien vérifier les dates en s'assurant que la reconnaissance postérieure a eu lieu AVANT les 1 an de l'enfant.

Si elle a eu lieu APRÈS, le père ne pourra pas effectuer la démarche d'inscription à l'école pour son enfant. Et cela, peu importe que l'enfant porte le même nom que celui de son père.

Le contrôle de l'autorité parentale

Exemples empiriques de démarches liées à l'autorité parentale

Dans le cadre du **consentement parental pour le mariage d'un enfant mineur**, il est obligatoire de verser (entre autres) au dossier de mariage l'acte de naissance dudit enfant, accompagné du consentement à mariage d'au moins l'un de ses deux parents (C. civ., art. 148, 149, 154, 155). S'il s'avère que c'est le père – uniquement – qui donne son consentement ...

RÉFLEXE À ADOPTER :



Dans le cas d'une reconnaissance **après naissance** visible dans la marge de l'acte de l'enfant ou du livret de famille, bien vérifier les dates en s'assurant que la reconnaissance postérieure a eu lieu AVANT les 1 an de l'enfant.

Si elle a eu lieu APRÈS, le père ne pourra pas consentir au mariage de son enfant mineur. Et cela, peu importe que l'enfant porte le même nom que celui de son père.

Textes juridiques de référence concernant l'autorité parentale

Code civil :

- o Article 371-1 : Définition de l'autorité parentale.
- o Article 371-2 : Protection de l'enfant.
- o Article 371-3 : Choix de résidence et participation de l'enfant aux décisions.
- o Article 371-4 : Respect des convictions de l'enfant.
- o Article 372 : Exercice conjoint de l'autorité parentale.
- o Article 373-2 : Séparation des parents et autorité parentale.
- o Article 373-2-1 : Autorité parentale exclusive.
- o Article 373-2-6 : Intérêt supérieur de l'enfant.
- o Article 373-2-9 : Convention parentale homologuée.
- o Article 375-1 : Mesure d'assistance éducative.
- o Article 377 : Délégation supplétive.
- o Article 377-1 : Délégation partage.
- o Article 378 : Retrait de l'autorité parentale via une juridiction pénale.
- o Article 378-1 : Retrait de l'autorité parentale via une juridiction civile.
- o Article 379-1 : Retrait partiel de l'autorité parentale.
- o Article 381 : Restitution des droits parentaux.
- o Article 382 : Administration légale des biens.
- o Article 387 : Juge des tutelles.
- o Article 1242 : Responsabilité des parents du fait des enfants.

Code de l'action sociale et des familles :

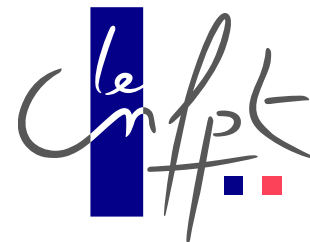
- o Article L.221-1 : Liens d'attachement de l'enfant.
- o Article L.222 - 6 : Accouchement avec préservation du secret de l'identité.

Code de l'éducation :

- o Article L.122-2 : Droit à la scolarité de l'enfant.

Législations spécifiques :

- o Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 : Modification de l'autorité parentale.
- o Loi n° 87-570 du 22 juillet 1987 : Exercice conjoint de l'autorité parentale pour tous les couples.
- o Loi n° 93-22 du 8 janvier 1993 : Egalité parentale et institution du Juge aux Affaires Familiales.
- o Loi n°96-604 du 5 juillet 1996 : Retrait de l'autorité parentale.
- o Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 : Mariage pour tous et adoption par des couples de même sexe.
- o Convention internationale des droits de l'enfant (1989).



Merci à tous·tes de votre attention !

Les essentiels de l'autorité parentale

Camille Steff

**Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes
Ville de Cenon**





WEBINAIRE

13:30 CITOYENNETÉ

Un éclairage sur les sujets en matière de démocratie et de citoyenneté :

- actualités juridiques
- services à la population
- réglementation
- état civil
- élections
- funéraire

